

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BONNET

**OBJET : Travaux de création de rehausse des tampons, d'extension de canalisations d'eaux usées et de divers travaux d'assainissement -
Marché à bons de commande en procédure adaptée**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du service de l'assainissement et pour répondre aux demandes des usagers, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais est amenée à réaliser :

- a) des extensions de collecteurs d'eaux usées, afin de desservir de nouvelles infrastructures,*
- b) des travaux de rehausse de tampons d'assainissement en rapport avec le renouvellement des installations et/ou des opérations de réfection de voirie,*
- c) divers travaux d'assainissement telles des petites réparations sur collecteur non concernées par l'exploitation des réseaux.*

* * * * *

VU l'article 3.alinéa II.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement,

VU les articles 28 et 77 du Code des marchés publics relatifs aux procédures adaptées et aux marchés à bons de commande,

VU les articles L2122-21-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui permettent au président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU les lois n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, et n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, ainsi que leurs décrets d'application,

VU la délibération n°2 du conseil de communauté du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT la fréquence de ces travaux et l'impossibilité de prévoir leur lieu de réalisation et leur fréquence,

CONSIDERANT que l'estimation moyenne annuelle des besoins est de 100 000 euros,

CONSIDERANT que les marchés à bons de commande répondent au mieux aux besoins exposés ci-dessus,

Délibération du bureau prise par délégation

du 25 mars 2013

n° 4

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, autorise le Président ou son représentant à signer le marché correspondant pour une durée d'un an, reconductible 3 fois sur la base de l'estimation et du montant maximum précités.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 27/03/13, n° 1918
Publié au siège de la CAPC, le 27/03/13

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER